

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 187

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI - Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS - Fabrice DE KEPPEP pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Modification de la dénomination de l'école élémentaire du Pont Allant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 juillet 2005, req n°259806, qui précise que la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 12 novembre 2007, req n°06MA01409, qui précise que la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur à la question n°08380 publiée dans le JO Sénat du 2 janvier 2014 relative à la compétence du conseil municipal dans la dénomination des équipements municipaux,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 23 octobre 2024,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local, respecter le principe de neutralité du service public et ne pas être de nature à provoquer de troubles à l'ordre public,

Considérant la demande officielle émanant de la directrice de l'école élémentaire du Pont Allant en avril 2024 précisant que l'ensemble de la communauté éducative, élèves, parents d'élèves, enseignants et accompagnants des élèves en situation de handicap scolarisés au sein de l'établissement avait été sollicitée afin de trouver un nouveau nom à l'école,

Considérant que le nouveau nom se devait d'être en lien avec l'histoire du quartier comme avec celui de l'école maternelle Léonard de Vinci,

Considérant qu'après une démarche de consultation de toute la communauté éducative plusieurs propositions nous avait été soumises,

Considérant qu'afin de restreindre cette liste, il a été demandé à l'école d'organiser un vote parmi les élèves après avoir proposé un travail pédagogique,

Considérant que 4 noms ont été retenus : 2 hommes, 2 femmes, 2 personnalités historiques et 2 personnalités contemporaines :

- Thomas PESQUET (52 voix),
- Marie MARVINGT (46 voix),
- Albert FEQUANT (33 voix),
- Claudie HAIGNERE (29 voix),

Considérant que le choix des élèves s'est porté sur Thomas PESQUET (52 voix),

Considérant que cette figure incarne les valeurs d'engagement, d'excellence et d'aspiration à la connaissance scientifique, éléments clés de la formation des citoyens de demain,

Considérant que par courriel en date du 18 septembre, Thomas PESQUET a répondu favorablement à la demande d'autorisation d'utilisation de son nom pour cette école,

Considérant que la ville de Maubeuge s'engage à accompagner l'école dans les démarches administratives et logistiques nécessaires au changement de nom, notamment en informant les familles, en modifiant les documents officiels et en mettant à jour la signalétique,

Considérant que les services municipaux sont chargés de veiller à la bonne diffusion de cette modification auprès de l'ensemble des acteurs concernés, y compris le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et les partenaires éducatifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Nomme l'école élémentaire du Pont Allant : école « Thomas PESQUET ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY